

République Française
COMMUNE DE MARIN
(Haute-Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 5 juillet 2022 -

L'an deux-mille-vingt-deux, le mardi cinq juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Date de convocation : 28/06/2022
Présents : 15
Pouvoirs : 3

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Aude RIGOLLET, Benoit TEPPE, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, JOURNET Catherine.

Excusés : M. NOIR Gilbert donne pouvoir à M. MOULLET Jérôme
Mme LEFEVRE Christine donne pouvoir à M. GAETANI Paolo
M. BAYON Mathieu donne pouvoir à Mme SAITER Caroline

Le conseil a choisi pour secrétaire : M Alain RAPPART

OBJET : Changement de locataire d'un local commercial de l'ancienne mairie	Délibération n° 2022 07 05 – 05
--	---------------------------------

Exposé :

La Commune a consenti le 27 juin 2018, au profit de Mme FOLLIET Nathalie, le renouvellement du bail commercial pour la location d'un local au rez de chaussée du bâtiment de l'ancienne mairie, d'une superficie de 40,71 m² environ. Mme FOLLIET a aménagé ce local dès son origine en 2009 pour y exercer l'activité d'un commerce de coiffure. Le renouvellement du bail a été établi pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2018.

Mme FOLLIET Nathalie a informé la Commune de son souhait de mettre fin à son activité et vendre son fonds de commerce à un repreneur en la personne de Mme DUSSAUCY Solène, exerçant l'activité de coiffeuse. Elle demande ainsi le transfert de son bail commercial.

Il est proposé d'accepter la candidature de Mme DUSSAUCY et d'autoriser la signature d'un avenant au bail commercial en cours afin de transférer les droits au nouveau preneur.

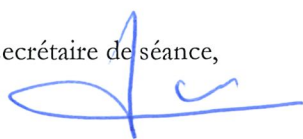
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ ACCEPTE la candidature de Mme DUSSAUCY Solène pour la location du local commercial de coiffure dans le bâtiment de l'ancienne mairie, précédemment occupé par Mme FOLLIET Nathalie ;
- ✚ PRECISE que :
 - ✓ Le montant du loyer annuel est actuellement de 3 544,08 € (mensuel 295,35 €), dernière révision légale du 01/06/2021 sur la base de l'évolution de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, indice de référence du 1^{er} trimestre 2021,
 - ✓ Le montant de la caution est égal à un mois de loyer ;
 - ✓ Les frais d'actes pour l'établissement de l'avenant au bail sont à charge du preneur
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer devant notaire l'avenant pour transfert du bail et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la location.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Publié le - 6 JUIL. 2022

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble